



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 118470

Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des personnes handicapées ayant pu faire valoir leur droit à la retraite anticipée au titre de la loi du 17 mars 2004. Ces personnes aujourd'hui âgées de 55 à 59 ans perdent alors le bénéfice de leur pension d'invalidité et, le cas échéant, de la majoration pour tierce personne (MTP), mais ne sont pas éligibles à l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), qui ne pourra leur être attribuée qu'à partir de 60 ans. Pendant une durée de un à cinq ans, les personnes concernées rencontrent donc souvent de graves difficultés humaines et financières, Il souhaite connaître son avis et les moyens envisagés pour remédier à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118470

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1510